

REGLES RELATIVES AU PORTAIL EFILMFUND ET AU CONTROLE DES SOCIETES

Version en vigueur au 11 mai 2023

1. CONDITIONS GENERALES

- 1.1. Conformément à l'article 2 des règles et procédures relatives aux aides financières sélectives (ci-après les « **Règles AFS** »), toute demande d'aide financière sélective doit obligatoirement être adressée au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après le « **Fonds** ») via le Portail eFilmfund (ci-après le « **Portail** »).¹
- 1.2. Pour obtenir un accès au Portail, la société requérante doit préalablement obtenir un identifiant ainsi qu'un code personnel, en faisant parvenir au Fonds une demande d'autorisation d'accès au Portail par courrier postal ou par courriel (info@filmfund.etat.lu).
- 1.3. Cette demande d'autorisation d'accès adressée au directeur du Fonds doit être accompagnée des documents/renseignements énumérés en **annexe 1** du présent document.
- 1.4. Ces documents doivent permettre au Fonds de vérifier, en vertu de l'article 9 de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds (ci-après la « **Loi** »), les éléments suivants concernant la société requérante :
 - 1.4.1. qu'elle dispose de structures administratives stables et durables ;
 - 1.4.2. qu'elle dispose d'une organisation comptable et de procédures de contrôle interne appropriées à la bonne exécution de ses obligations que comporte pour cette sociétés l'octroi du bénéfice d'une aide financière sélective ;
 - 1.4.3. que son objet social principal est la production audiovisuelle ;
 - 1.4.4. qu'elle a produit ou produit effectivement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ;
 - 1.4.5. que ses actionnaires ou associés directs ou indirects y compris les bénéficiaires économiques ainsi que les membres des organes de gérance de la société requérante justifient de leur moralité et honorabilité ; et
 - 1.4.6. que ses dirigeants exécutifs justifient d'une qualification professionnelle.
- 1.5. L'administration du Fonds procède aux contrôles nécessaires sur base des documents /informations fournis, puis transmet son analyse à la direction pour décision qui est ensuite communiquée par écrit à la société requérante, accompagnée, en cas de suite favorable du code identifiant et du code personnel.

¹ Pour obtenir de l'aide en cas de difficultés liées au Portail, le centre d'assistance peut être contacté en envoyant un message à l'adresse suivante : efilmfund@filmfund.etat.lu.

- 1.6. Il est à noter qu'en cas de divergence entre les informations publiées au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg (ci-après le « **RCS** ») et celles soumises au Fonds, les premières prévaudront.
- 1.7. En cas de refus de la demande, et nonobstant tout recours administratif, une nouvelle demande peut être introduite à tout moment, en fournissant les documents/renseignements énumérés en **annexe 1** permettant d'établir le respect des éléments tels qu'énoncés à l'article 1.4 ci-avant.

2. PRODUCTEUR REQUÉRANT

- 2.1. Conformément à l'article 2.1 des Règles AFS, chaque société requérante faisant une demande d'accès au Portail doit déclarer au minimum un producteur requérant, qui est la personne qui au sein de chaque société requérante introduit une demande au nom de celle-ci, signe les déclarations et tout autre document entre la société requérante et le Fonds et agit plus généralement en tant qu'intermédiaire entre la société requérante et le Fonds.
- 2.2. Le producteur requérant est également la personne responsable au sein de chaque société de production de l'élaboration, du développement, la défense et plus généralement la production de tout projet bénéficiant d'une aide sélective du Fonds.
- 2.3. La déclaration du ou des producteurs requérants se fait au moment de la demande d'accès au Portail, en utilisant le **formulaire type** reproduit en annexe 2 des Règles AFS. Tout producteur supplémentaire doit faire une demande pour être inscrit auprès du Fonds en tant que producteur requérant en suivant la même procédure.
- 2.4. Lorsque l'un des producteurs de la société cesse d'être producteur requérant, la société est dans l'obligation d'en informer le Fonds.
- 2.5. Il existe deux types de producteurs requérants :
 - 2.5.1. **Producteur requérant niveau 1** : Le producteur requérant niveau 1 peut introduire une demande pour (i) une AFS à l'écriture et/ou au développement (AFS/E) (voir article 5.2 des Règles AFS), (ii) une AFS à la production d'un court-métrage/d'une série court format (Fiction, Animation ou Documentaire) (voir article 5.3.2 des Règles AFS) et (iii) une AFS à la production ou à la coproduction d'un long-métrage ou série (Documentaire) (voir article 5.3.5 des Règles AFS).
 - 2.5.2. **Producteur requérant niveau 2** : Le producteur requérant niveau 2 peut introduire une demande pour tout type d'AFS prévu à l'article 5 des Règles AFS.

- 2.6. Les définitions et critères pour être qualifié auprès du Fonds en tant que producteur requérant niveau 1 ou niveau 2 sont repris dans le glossaire reproduit en annexe 1 des Règles AFS.
- 2.7. Le basculement du niveau 1 vers le niveau 2 ne se fait pas automatiquement, mais doit être demandé, en utilisant le formulaire type reproduit en annexe 2 des Règles AFS et en joignant les informations qui y sont listés et qui doivent permettre au Fonds de pouvoir évaluer si le producteur remplit les conditions cumulatives telles qu'énumérées dans le glossaire reproduit en annexe 1 des Règles AFS.
- 2.8. Dans le cas d'une production de long-métrage, lorsqu'une société requérante ne dispose que de producteurs ayant un niveau 1, la société requérante doit s'associer en production avec une société requérante dont au moins un producteur requérant dispose du niveau 2 au Portail, étant entendu que ce sera ce producteur qui portera le projet.

3. OBLIGATIONS ANNUELLES LIÉES À L'ACCÈS AU PORTAIL

- 3.1. L'autorisation d'accès au Portail implique pour la société requérante, selon le cas, les obligations annuelles suivantes :
 - 3.1.1. faire parvenir au Fonds une copie de ses comptes annuels accompagnés des annexes, d'une balance annuelle et du grand livre des comptes généraux, ceci dans le courant du mois qui suit la date de leur dépôt auprès du RCS. Lors de l'envoi, la société requérante doit joindre l'ensemble des comptabilités analytiques de l'année concernée ainsi qu'un suivi comptable ou extracomptable (forme libre) des réinvestissements opérés par la société requérante (voir article 8 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 portant exécution de la Loi (ci-après le « **RGD** »)) ;
 - 3.1.2. communiquer la participation de la société requérante ou de ses bénéficiaires économiques dans d'autres sociétés du secteur audiovisuel luxembourgeois et international ;
 - 3.1.3. faire parvenir un certificat négatif (également appelé « certificat de non-faillite ») émis par le RCS ;
 - 3.1.4. communiquer tout changement intervenu au RCS, et faire parvenir à ce titre un extrait RCS à jour ;
 - 3.1.5. communiquer tout changement au niveau de l'organe de gestion de la société ;
 - 3.1.6. communiquer l'organigramme de la société ;
 - 3.1.7. faire parvenir la liste des employés sous CDI ;
 - 3.1.8. faire parvenir les décomptes recettes des projets soutenus par le Fonds ;

- 3.1.9. faire parvenir un récapitulatif sur la situation des projets soutenus par le Fonds et non clôturés (i.e. état, planning, délais de clôture, etc.) ;
 - 3.1.10. un business plan actualisé sur 18 mois ; et
 - 3.1.11. démontrer que le ou les producteurs requérants ont participé aux formations organisées par le Fonds ainsi qu'aux invitations de présenter au Fonds la ligne éditoriale et le planning pluriannuel des projets.
- 3.2. Les documents/renseignements énumérés ci-avant doivent être fournis au Fonds au plus tard pour le **31 Juillet de l'année qui suit l'exercice concerné**. Si, endéans cette date limite, la société requérante n'a pas délivré les documents/renseignements énumérés ci-avant, le Fonds se réserve le droit, après avoir relancé la société requérante, de suspendre son accès au Portail (voir article 5 ci-après).
- 3.3. De manière générale, la société requérante a l'obligation de communiquer immédiatement au Fonds toute modification publiée au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA).

4. CONTROLE

- 4.1. Conformément à l'article 14 du RGD, le Fonds est habilité à demander tous documents et renseignements complémentaires portant notamment (i) sur la moralité et l'honorabilité des actionnaires ou associés directs ou indirects y compris les bénéficiaires économiques, ainsi que des membres des organes de gérance de la société requérante/bénéficiaire ou encore (ii) sur la comptabilité et les contrats conclus par la société requérante/bénéficiaire en relation avec l'objet de l'aide financière sélective. Le Fonds est par ailleurs autorisé à accéder aux locaux de travail de la société requérante/bénéficiaire et ceci dans le cadre de sa mission de surveillance et de contrôle.
- 4.2. Dans ce contexte, le Fonds se réserve le droit de faire auditer les sociétés requérantes/bénéficiaires par un auditeur externe, lorsque, sur base des informations reçues selon l'article 3 ci-avant, il est constaté un risque de non-respect des éléments énumérés à l'article 1.4 ci-avant.

5. SUSPENSION DE L'ACCES AU PORTAIL

- 5.1. L'autorisation d'accès au Portail peut être suspendue, sans préjudice de tout recours administratif, lorsque:



- 5.1.1. les conditions liées à l'autorisation d'accès ne sont plus remplies ;
 - 5.1.2. il n'est pas fait usage du portail pendant une période ininterrompue de vingt-quatre mois ;
 - 5.1.3. les obligations figurant à l'article 3 ci-avant ne sont pas respectées ;
 - 5.1.4. il est constaté, suivant un contrôle effectué en vertu de l'article 14 du RGD et de l'article 4 ci-après, le non-respect de l'article 9 de la Loi (voir article 1.4 ci-avant) ;
 - 5.1.5. la société requérante se trouve en état de cessation de paiement, de liquidation ou de faillite, ou fait l'objet de poursuites judiciaires ;
 - 5.1.6. un membre de l'organe de gestion de la société requérante ou l'un de ses dirigeants exécutifs fait l'objet de poursuites judiciaires ;
 - 5.1.7. l'un des actionnaires ou associés directs ou indirects y compris les bénéficiaires économiques de la société requérante fait l'objet de poursuites judiciaires ;
 - 5.1.8. il est constaté le non-respect des dispositions de la Loi, du RGD, des Règles AFS ou encore des obligations figurant dans la convention signée entre la société requérante et le Fonds relative à un projet spécifique ; ou
 - 5.1.9. il est constaté une fausse déclaration.
- 5.2. En cas de suspension de l'autorisation d'accès au Portail, le Fonds en avise la société requérante par écrit.
- 5.3. Il appartient à la société requérante dont l'accès au Portail a été suspendu, de refaire une demande d'accès au Portail suivant la procédure décrite à l'article 1 ci-avant.

**ANNEXE 1 : DOCUMENTS/RENSEIGNEMENTS A FOURNIR EN APPUI D'UNE DEMANDE D'ACCES AU
PORTAIL EFILMFUND**

1. Structure administrative stable et durable

- 1.1. Acte notarié de constitution, si existant
- 1.2. Autorisation d'établissement
- 1.3. Extrait à jour du Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg (RCS) (si le siège social est différent du/des siège(s) d'exploitation(s), veuillez communiquer ce/ces dernier(s))
- 1.4. Certificat négatif (également appelé « certificat de non-faillite ») émis par le RCS
- 1.5. Description des locaux (utilisation et surfaces)
- 1.6. Organigramme du personnel permanent (noms et fonctions)
- 1.7. Description de l'objet social, de la politique et de la structure générale de l'entreprise
- 1.8. Structure de l'actionnariat (pour les formes de sociétés où la loi n'exige pas que telle information soit publiée au RCS)
- 1.9. Historique du capital social (évolution)

2. Organisation comptable

- 2.1. Nom du comptable, expert-comptable et/ou du réviseur (veuillez également informer leurs adresses)
- 2.2. Copie des derniers comptes annuels détaillés publiés y compris les annexes
- 2.3. N° d'inscription à la sécurité sociale
- 2.4. N° d'inscription à la TVA
- 2.5. N° de Registre de Commerce

3. Production audiovisuelle

- 3.1. Quels sont les formations/workshops spécifiques auxquels le personnel (y compris le ou les producteur(s)) de la société a participé (e.g. Eave, Ace, etc.)
- 3.2. Liste des œuvres audiovisuelles produites par la société requérante
- 3.3. Descriptif des projets audiovisuels à développer et produire en cours et à venir
- 3.4. Descriptif de l'évolution de la société requérante en terme de financement (business plan)

4. Divers

- 4.1. Le cas échéant, la situation actuelle et l'échéancier des dettes envers les administrations (joindre les attestations des différentes administrations: TVA, sécurité sociale, contributions)
- 4.2. Liste des litiges éventuels (en cours):
 - 4.2.1. Sociaux
 - 4.2.2. Fiscaux
 - 4.2.3. Fournisseurs
- 4.3. Antécédents : procédures collectives (i.e. faillite, gestion contrôlée, concordat, sursis de paiement), condamnations
- 4.4. Structure chart montrant les participations de la société ou de ses associés/actionnaires dans d'autres sociétés